

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



14^e R V G E V H C



du 12 au 14 juin 2026

Coupe de France des Rallyes VHC

Le 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques VHC 2026.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est en date du 18 février 2026 sous le N°16 et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation N°212 en date du 5 mars 2026.

PROGRAMME - HORAIRES

Samedi 13 juin 2026 voir horaires 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est

Dimanche 14 juin 2026 voir horaires 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est

13h47 à partir de 14h02	Parc de repositionnement (CH 9 A : arrivée du rallye VHC) Podium arrivée du rallye VHC Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 9 A. Vérifications finales dès l'arrivée.	Place du 8 mai 1945 - Gérardmer Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage Peugeot JEKER Automobiles Gérardmer
----------------------------	---	--

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2026 - Coefficient 2 ;
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2026 ;
- Le Challenge de l'ASAC Vosgien 2026.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

Les véhicules de reconnaissance ou d'assistance, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au **14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC**. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au **14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement **avant le lundi 1^{er} juin 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement, téléchargeable sur le site : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS

Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre d'engagés du **41^{ème} Rallye Vosges Grand Est**, du **1^{er} e-Rallye Vosges Grand Est** et du **5^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS** ne serait pas atteint, le nombre des engagés du **14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 200 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **625 € (système de géolocalisation inclus)**.
- pour les pilotes de l'ASAC Vosgien : **575 € (système de géolocalisation inclus)**.
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1.250 € (système de géolocalisation inclus)**.

3.1.12. ENGAGEMENTS

Important : joindre impérativement la photocopie de la 1^{ère} page du PTH à votre demande d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2026 et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2026.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 2000) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de Série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- GROUPE K
- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1992, en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Les voitures de la Période J1-J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes 2026, le **14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** partira derrière le **41^{ème} Rallye Vosges Grand Est** pour l'intégralité du rallye.

Le **14^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** représente un parcours de **410,11 km** dont **148,75 km** en **9 ES**.

Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections** : ➤ Etape 1 : **283,70 km** dont **97,88 km** en **6 ES**

➤ Etape 2 : **126,41 km** dont **50,87 km** en **3 ES**

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 - ES 4 :	Pays d'Ormont	16,39 km
	ES 2 - ES 5 :	Moyenmoutier	12,55 km
	ES 3 - ES 6 :	Corcieux	20,00 km
	ES 7 :	La Vologne	25,71 km
	ES 8 :	Le Haut du Tôl	10,98 km
	ES 9 :	Les Trois Cols	14,24 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

L'épreuve spéciale d'Essais peut être ouverte aux concurrents VHC.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon ».

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2026.

9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3,4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC j, A VHC J, B VHC J et K (1982 – 2000).
- Un classement général est publié toutes périodes confondues (hors Classic).
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1992).

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

10.2P. COUPES ET TROPHÉES : Un trophée sera remis à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera dimanche 14 juin 2026 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.